

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71, 114 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 3 octobre 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh), datée du 1^{er} octobre 2020, concernant l'enrôlement de combattants terroristes et de mercenaires étrangers par l'Azerbaïdjan et la Turquie dans le cadre de l'agression menée contre l'Artsakh (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71, 114 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



**Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République
d'Artsakh sur l'enrôlement, par l'Azerbaïdjan et la Turquie,
de combattants et de mercenaires étrangers dans le cadre
de l'agression contre l'Artsakh**

Il est désormais attesté que, dans le cadre de l'agression qu'il mène contre la République d'Artsakh, l'Azerbaïdjan enrôle des combattants et des mercenaires étrangers affiliés à différentes organisations terroristes et extrémistes. D'après de nombreuses sources indépendantes, la Turquie a recruté dans les pays du Moyen-Orient plusieurs milliers de combattants et de mercenaires étrangers qu'elle fait transiter par son territoire vers l'Azerbaïdjan afin qu'ils participent directement aux hostilités menées contre la République d'Artsakh et la République d'Arménie. Certains d'entre eux ont déjà subi des pertes en prenant part aux combats contre l'armée de défense de l'Artsakh.

Les méthodes employées par l'Azerbaïdjan et la Turquie, qui sont propres aux pays voyous, constituent une grave menace pour la sécurité non seulement de la République d'Artsakh et de la République d'Arménie, mais aussi celle de tous les pays de la région et de la communauté internationale dans son ensemble. Nous rappelons que, pendant la guerre de 1991-1994, l'Azerbaïdjan avait également eu recours à l'aide de combattants et de mercenaires étrangers. Cela ne lui avait cependant pas permis d'éviter une défaite militaire. L'intervention de combattants et de mercenaires étrangers dans la zone de conflit a été le principal facteur de la transformation de l'Azerbaïdjan, au milieu et à la fin des années 90, en plaque tournante de la contrebande de drogues vers la Fédération de Russie et l'Europe et en base arrière pour l'organisation et le financement du terrorisme. Afin d'éviter qu'un tel scénario ne se reproduise, la communauté internationale doit prendre des mesures décisives dès maintenant.

À cet égard, il convient de noter que l'utilisation, le recrutement, le financement, la protection et l'entraînement de combattants et de mercenaires étrangers sont interdits par de nombreuses normes juridiques internationales ayant force obligatoire, y compris pour l'Azerbaïdjan et la Turquie. En outre, consciente qu'il importe de faire front commun contre les activités des combattants et des mercenaires étrangers, la communauté internationale oblige les États à prévenir et à réprimer ces pratiques.

Faisant fi des règles élémentaires de la coexistence internationale, enfreignant délibérément et systématiquement leurs propres engagements et menant une politique étrangère criminelle, l'Azerbaïdjan et la Turquie s'opposent ouvertement à la communauté internationale et en menacent directement la sécurité.

Nous soulignons que, dans la situation actuelle, où les appels à la paix de la communauté internationale sont non seulement rejetés mais aussi vilipendés par les dirigeants de la Turquie et l'Azerbaïdjan, le chemin le plus rapide vers le rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région passe par la reconnaissance internationale de la République d'Artsakh.